

DEMANDE D'AUTORISATION MUNICIPALE

POUR TEINTE(S) DE FAÇADES ET MATÉRIAUX

COORDONNÉES DES INTERVENANTS

LE REQUÉRANT :						
ADRESSE:						
TELEPHONE:			E-MAIL:			
LE(S) PROPRIETAIRE(S) DU BÂTIMENT :						
ADRESSE:						
TELEPHONE:			E-MAIL:			
DIRECTION DES TRAVAUX:						
ADRESSE:						
TELEPHONE:			E-MAIL:			
L'ADMINISTRATEUR PPE:						
ADRESSE:						
TELEPHONE:			E-MAIL:			
		DONNÉES DU	PROJET			
SITUATION, RUE:			DISTANCE DES VOIES CFF :			
PARCELLE RF N°:			ECA N°:			
ANNEE - CONSTRUCTION :			RENOVATION:			
LIÉ À UN PERMIS DE CONST	RUIRE: OUI	NON	SI OUI, N° CAMAC :			
ZONE ARCHEOLOGIQUE	OUI	NON	RECENSEMENT ARCHITECTURAL			
Selon l'Ordonnance sur la sécurité et la protection de la santé des travailleurs dans les travaux de construction (OTConst), pour tous les cas où la construction du bâtiment a eu lieu avant le 1 ^{er} janvier 1991 (date du permis de construire) et si la présence d'amiante est suspectée, il incombe à l'employeur / au propriétaire d'identifier de manière approfondie les dangers, d'évaluer les risques qui y sont liés et de planifier les mesures nécessaires, afin de protéger les personnes travaillant sur le chantier (art. 3). De plus, l'employeur doit rédiger un plan qui détaille les mesures de sécurité et de protection de la santé (art. 4), désigner une personne compétente chargée de la sécurité au travail et de la protection de la santé (art. 5) et informer les travailleurs concernés des résultats relatifs aux diagnostics des polluants qui ont été effectués (art. 32).						
Toutes les interventions et tous les travaux à proximité du domaine et des installations ferroviaires doivent faire l'objet d'une approbation de la part des CFF. Formulaire de contact à remplir sur le site des CFF: https://company.sbb.ch/fr/entreprise/projets/autorisation-de-travaux-projets-en-voisinage.html						
Pour le centre-ville, une palette de teintes courantes recommandées par la section monuments et sites du canton de Vaud a été établie. Le document peut être consulté via le lien suivant : https://www.payerne.ch/police-des-constructions/teintes-de-facades-et-materiaux/						
Échantillon(s) présenté(s) :						

08.10.2025 Version 9 Page **1** sur **3**

Remarques :						
	,				1	
	TYPE DE MATÉRIAUX	COULE		FINITION, AS (brillant, satine		RÉFÉRENCE CATALOGUE
TOITURE, COUVERTURE		(NCS, RAL,	etc.)	(Dilliant, Satine	e, mat)	CATALOGUE
AVANT-TOITS						
CHÉNEAUX						
CHENEAUX						
FOND DE FAÇADE / SOUBASSEMENT						
ENCADREMENTS / CHAÎNES D'ANGLE						
VOLETS / STORES						
BALCONS / BARRIÈRES						
AUTRE:						
En cas d'autorisation, le requ être commencé avant que le						
Toute fouille ou toute occu début des travaux (<u>https://</u> Lors des travaux, notamme demande de la Commune, à	www.payerne.ch/wp-cor nt de terrassement, un r	<u>ntent/uploads/2</u> nettoyage des r	021/09/a	utorisation-trava	<u>ux-publi</u>	que-juillet 2021. pdf
En cas de travaux réalisés no à la Préfecture (art. 130 LATC à l'art. 292 du Code pénal.						
		SIGNATURES				
Par leurs signatures, les inter	rvenants déclarent avoir _l	oris connaissand	e du forn	nulaire et s'engag	gent à le	respecter.
Le requé	érant Le(s) pro	priétaire(s)	Direct	ion des travaux	L'a	dministrateur PPE
Lieu, date :						
Signature :						

Version 9

Page 2 sur 3

08.10.2025

Préavis du secteur Police des constru	actions:					
Remarques :						
Payerne, le		T. Schroeter				
☐ Vu et approuvé par la Municipale						
Payerne, le		M. Picinali				
RECLAMATION:						
La présente décision peut faire l'obje	et d'une réclamation auprès de la Municip	nalitá dans un dálai de 30 iours				
Ed presente decision pederane robje	et a une reclamation aupres de la manieip	ante dans an delar de 50 jours.				
Soumise à décision municipale, d	lans sa séance du	Décision :				
Remarques:						
Payerne, le	AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ					
	Le Syndic :	La Secrétaire :				
	L. Voinçon	C. Thöny				
DROIT DE RECOURS :						
	ons éventuelles dont elle est assortie n	euvent faire l'objet d'un recours au Tribuna				
contant Cour de ducit administratif	ot public (Pouto du Cianal 9, 1014 Laure	unno). La racours s'avarsa nar ácrit dans las 20				

La présente décision et les conditions éventuelles dont elle est assortie peuvent faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal, Cour de droit administratif et public, (Route du Signal 8, 1014 Lausanne). Le recours s'exerce par écrit dans les 30 jours dès la communication de la décision attaquée.

Émolument administratif: Fr. ---

Si le dossier nécessite un traitement particulier, non lié à un permis de construire, un émolument administratif de Fr. 100.- sera perçu

08.10.2025 Version 9 Page **3** sur **3**